

Suspicion d'amiante avenue de Marboz : des démolisseurs trop pressés ?

Chantier. La démolition des bâtiments n'avait pas traîné en mai, après l'expulsion de demandeurs d'asile. Sauf qu'aucun repérage d'amiante n'a été effectué avant d'abattre les bâtiments et la suspension plane. Les gravats restent en rade depuis six semaines.

Il fallait démolir vite ! C'était le souhait des autorités et des propriétaires : éviter surtout que la quarantaine de demandeurs d'asile ne revienne s'abriter dans les bâtiments des 12 et 12 bis avenue de Marboz. Le 19 mai, les occupants étaient expulsés par la police*. Dès le lendemain, les engins arrivaient sur place. Il semble aujourd'hui que la démolition a été commandée avec précipitation.

Aucun rapport de repérage d'amiante n'a été présenté aux démolisseurs

Les copropriétaires comptent faire construire rapidement et vendre sept bâtiments d'habitation. « L'architecte du projet m'a donné l'accord de démolir deux jours avant », relate Gérard Dannenmuller, l'entrepreneur chargé du chantier. En quelques jours, les anciens



■ Des conduites en matériaux amiantés ont-elles été démolies sans respecter les dispositions de retrait de l'amiante ? Photo Fabienne Python

habitations ont été abattues. Mais depuis six semaines, le tas de gravats est toujours en place, à l'angle de l'avenue de Marboz et du chemin des Paquerettes.

Sur ce même site, un ex-bâtiment professionnel est resté debout : « Il y a une toiture en fibrociment, on n'a pas démolé parce qu'une entreprise doit venir pour le désamiantage. On attend le désamiantage pour continuer le chantier », dit Gérard Dannenmuller. L'entreprise Juillard était pressentie pour le désamiantage.

« Oui, on a été consultés pour ce chantier, mais pour faire ce retrait, il nous faudrait des éléments que nous n'avons pas. Nous n'avons pas eu de rapport de repérage de l'amiante : ce rapport doit être fait par une entreprise spécialisée et c'est ensuite notre base de travail pour élaborer un plan de retrait », nous explique-t-on à l'entreprise Juillard.

Le démolisseur Dannenmuller non plus n'a jamais vu aucun rapport de repérage d'amiante, avant d'être enjoint d'abattre en urgence les trois quarts

des bâtiments. C'est de visu qu'il a repéré les toitures en amiante-ciment et qu'il a évité de les démolir, dit-il.

Des fibres fines, volatiles et nocives

Rien ne prouve que d'autres matériaux amiantés n'étaient pas dans les parties démolies. Le protocole obligatoire n'a pas été respecté : le code de santé publique impose aux propriétaires et maîtres d'ouvrage de protéger les travailleurs et les voisins des fibres d'amiante, fines, volatiles et nocives. Un

professionnel de ces chantiers, qui a observé les gravats, affirme ainsi que des conduites en fibrociment amianté émergent des gravats.

À défaut de rapport de repérage, personne ne peut prouver qu'il n'y a pas de matériaux amiantés dans les gravats et la suspicion est légitime. L'architecte lyonnais chargé du dossier pour le compte des propriétaires n'a pas donné suite à nos sollicitations. ■

Fabienne Python

* Plusieurs mois après un jugement d'expulsion

VIRIAT Appel à la vigilance face à une série de vols

Trois vols ont été constatés jeudi matin dans des dépendances d'habitations, sur la commune de Viriat. Le commissariat de police de Bourg-en-Bresse appelle les riverains à la plus grande vigilance. Chemin de Vacagnole, des paquets de glace dérobés dans un congélateur, dans la dépendance d'une exploitation agricole ; chemin des jardins, deux tronçonneuses et le congélateur vidé ; chemin du Peloux-Maillet, cinq tronçonneuses dérobées dans un corps de ferme, dans la nuit de mercredi à jeudi. À chaque fois, aucune effraction. Vendre-

di, c'est un local de l'association de la retraite sportive de Viriat qui a été découvert fracturé. Une armoire métallique a été ouverte, un arc et des flèches appartenant à la section tir à l'arc emportés.

Face à ce phénomène, qui n'a rien d'exceptionnel en période estivale, le commandant Krichenko rappelle sa « règle des trois S : sécuriser son habitation, surveiller l'environnement proche, signaler toute présence suspecte ». Et une règle d'or : « Ne jamais hésiter à composer le 17, pour nous aider à faire du flag ». ■



■ Un phénomène courant en période estivale. Photo d'archives Claude Essertel